



## Fédération Nationale UNSA Territoriaux

Conseil Fédéral des 21 et 22 novembre 2012

### Motion « Egalité Femme / Homme »

L'égalité femme / homme constitue, pour la Fédération UNSA Territoriaux, un principe républicain de base sous tendu par la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ainsi que par la devise même de la République française qui proclament l'égalité entre tous les citoyens et citoyennes. Au-delà, la définition qu'en donne le Conseil de l'Europe précise utilement cette notion : « *L'égalité entre les femmes et les hommes, c'est d'observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.* »

Concernant la sphère publique et particulièrement celle du travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), l'UNSA Territoriaux déplore que l'application de ce principe d'égalité ne soit pas effective. De fait, bien que le fonctionnariat implique légalement une non discrimination dans les recrutements, missions, salaires et autres déroulements de carrière, force est de constater que des inégalités restent patentées entre femmes et hommes employé(e)s dans la FPT.

En effet, contrairement tant à l'esprit qu'à la lettre du Statut de la FPT, cet objectif égalitaire n'est pas garanti dans la pratique. Ainsi, les femmes représentent 60,40 % des effectifs de la FPT mais sont surtout largement majoritaires chez les non titulaires (70% des non titulaires de catégorie C) d'où une fragilisation de leur situation professionnelle. Les femmes sont également sur représentées dans certaines filières : médico-sociale, sociale et administrative ; filières qui sont aussi celles où le régime indemnitaire est le moins avantageux. A ce titre, l'estimation de l'inégalité induite de la rémunération des femmes est de 9 % de moins que leurs homologues masculins. Par ailleurs, le « plafond de verre » bloque trop souvent les femmes dans leur accession aux plus hauts postes de la FPT.

A cet égard, l'UNSA Territoriaux veillera à la stricte application de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents

contractuels dans la Fonction Publique qui, pour la première fois en France, n'est pas uniquement incitative mais fixe bien des quotas obligatoires, assortis de sanctions financières.

Par ailleurs, l'UNSA Territoriaux soutiendra partout les initiatives visant à voir l'adhésion des Collectivités Territoriales à la Charte Européenne pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes et à l'obtention du label égalité de l'AFNOR.

Au-delà, l'UNSA Territoriaux revendique une harmonisation des possibilités d'avancements de grades et d'échelons ainsi que des divers régimes indemnitaire et ce afin que les filières les plus féminisées soient traitées à égalité avec les filières à forts effectifs masculin.

De même, l'UNSA Territoriaux préconise l'obligation pour les collectivités territoriales de produire des bilans sociaux comparés afin que l'égalité femme / homme ou sa déficience y soit mise en exergue, en totale transparence. A cet égard, la création d'une fonction de « référent égalité » au sein des DRH, en charge notamment de la promotion des bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité femme / homme, contribuerait efficacement à cette nécessaire lisibilité.

En toute logique, l'UNSA Territoriaux fixe le principe de parité dans toutes les instances de dialogue social et invite ses représentants à tout mettre en œuvre pour que les femmes et les hommes soient à égalité dans les dites instances (délégation – listes électorales....).

En termes de formation – clef de voûte de toute évolution des mentalités – l'UNSA Territoriaux demande la mise en œuvre, par le CNFPT, d'un parcours spécialisé dédié ainsi qu'une sensibilisation à la thématique égalitaire dans le cadre des Formations d'Intégration obligatoires.

Enfin, des mesures concrètes doivent favoriser un meilleur équilibre et un meilleur partage des temps de vie professionnelle et de vie personnelle pour tous les agents. L'accès au congé de paternité et au congé parental pour les deux parents se doit d'être également promu dans la FPT ; l'UNSA Territoriaux considère la mixité comme une complémentarité et donc comme une richesse pour toute la société.